

CHARTRE DE QUALITE DU CHANTIER DES HALLES DANS LE CADRE D'UNE DEMARCHE HQE (Propositions)

JC

1/. Définition des objectifs.

Tout chantier de construction génère des nuisances sur l'environnement proche : l'enjeu d'un chantier respectueux de l'environnement est de limiter :

- les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier,
- les pollutions de proximité du chantier :
 - acoustiques,
 - olfactives,
 - visuelles.

2/. Mise en œuvre.

La « Charte de Qualité HQE » fait partie des documents contractuels remis à chaque entreprise participant au chantier et ses sous-traitants éventuels et accompagne la réglementation en vigueur.

La démarche HQE se décline sur 14 cibles organisées en 4 sous domaines.

Il y a lieu de préciser le niveau de la certification recherchée :

Très performant (TP), Performant (P), Base (B)

(Ce niveau a-t-il déjà été retenu ?)

3/. Applications .

Il appartient au Maître d'Ouvrage du chantier de Réaménagement des Halles, la SemPariSeine, de contrôler la bonne application des engagements contenus dans la « Charte de Qualité H.Q.E » et en particulier :

- le non dépassement des limites sonores imposées par la charte dans le cadre d'un contrôle permanent par la mise en place de capteurs aux endroits sensibles. Ceci concerne en particulier les outils et engins utilisés sur le chantier dont le niveau sonore devra être inférieur à 80dB(A) à 10 mètres de la source : compresseurs, groupes électrogènes, grues à tour, marteaux-piqueurs et brise-béton, pelles hydrauliques, et trémies (avec pulseurs)
- les rejets dans l'air de fumées, boues et poussières quelle qu'en soit la provenance (utilisation d'aspirateurs)
- l'évacuation des gravats et déchets du chantier (après un tri approprié) et son impact sur le voisinage, la libre circulation des piétons et le trafic routier,
- le traitement de l'eau utilisée sur le chantier, son stockage et son évacuation ainsi que les eaux de pluie (expl : récupération des eaux de lavage des outils et bennes),
- la propreté du chantier qui a un impact direct sur la propreté du quartier (expl : roues des camions à la sortie du chantier pleines de boue)

- les protections du chantier pour éviter toutes projections sur les rues avoisinantes et sa qualité visuelle permanente (enlèvement immédiat des affiches, affichettes et graffitis),
- le paysage du quartier ne doit pas être modifié en dehors des destructions strictement nécessaires aux travaux du projet des Halles
- le strict respect des jours et heures d'ouverture du chantier négociés dans le cadre de chaque marché et la nécessité absolue de protéger le sommeil des riverains la nuit,
- un plan de circulation tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du chantier, indiquant clairement les accès (entrées et sorties) de tous les engins et véhicules de chantier et indiquant clairement les circuits piétons (protégés)
- une attention particulière sera accordée à l'accessibilité des personnes les plus fragiles (PMR, personnes âgées ou handicapées, mères de famille avec poussettes...)
- une signalétique appropriée, visible de jour comme de nuit, combinée à un éclairage puissant tout autour du chantier (pas de zone d'ombre)

4/. Information des riverains.

Il est important que les riverains soient parfaitement informés d'une manière permanente de l'évolution du chantier et ses dérives éventuelles, justifiées ou non. Cette tâche (importante) est du ressort du Maître d'Ouvrage et devra inclure la publication régulière d'une brochure d'information (mensuelle ?)

5/. Suivi

Un « Comité de Suivi », installé localement, réunissant, sous la présidence du Maître d'œuvre, les représentants qualifiés des entreprises participant au chantier, du Forum(Unibail), des habitants (commerçants et riverains et leurs associations) et si nécessaire des représentants des services de la Ville et de la police ou toute autre personne ou entité concernée, un moment ou à un autre, par le chantier.

Il serait vivement souhaitable qu'un bureau d'accueil sur ou à proximité du chantier soit installé pour recueillir les observations et/ou doléances des riverains.

Dans ce bureau d'accueil un « référent sur site » sera désigné par le maître d'ouvrage pour servir d'interlocuteur unique entre les riverains et l'ensemble des intervenants du chantier.

Il serait très utile d'envisager également qu'un « Numéro Vert » soit mis à la disposition des riverains et usagers 24h/24h.

Jacques CHAVONNET

Association de Défense des Riverains « Châtelet-Les Halles »

Paris le 22 mars 2010.